

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU QUATORZE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT

Président : Monsieur Joël BERNARDIN

Étaient Présents : Mr NOTTEBOON Gilles, Mr ANCELIN Olivier, Mr TRANCART Hubert et Mme LEBRET Nadia

Absente excusée : Mme AZEVEDO Céline

Secrétaire de Séance : Mme LEBRET Nadia

Le compte rendu de la séance du six Avril deux mille dix-huit est lu et approuvé.

2018-08

2018-09

OBJET : ORGANISATION FINANCIERE VOYAGE SCOLAIRE

Dans le cadre de la classe de neige organisée pour les élèves de l'école de MORVILLERS (CE2-CM1-CM2), qui aura lieu en Février 2019 et dont le cout par enfant sera de 590€, la dépense sera répartie comme suit pour chacun :

- Association de parents d'élèves : 100 €
- Communes : 200 €
- Parents : 290 €

2018-10

OBJET : CREATION DE POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Vu les besoins du service, le conseil Syndical, à l'unanimité des Membres, décide :

- de créer un Poste d'Adjoint d'Animation pour 28,5/35e à compter du 1^{er} Septembre 2018.

2018-11

OBJET : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE ADJOINT D'ANIMATION

Le conseil Syndical, à l'unanimité des Membres, décide, à compter du 1^{er} Septembre 2018

- de supprimer le poste d'Adjoint d'Animation à 27,5/35e
- de créer le poste d'Adjoint d'Animation à temps plein

2018-12

OBJET : AUTORISATION DE PAIEMENT DES INDEMNITES AU TRESORIER M. LANDIER JEAN-FRANCOIS

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents de services extérieur de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide :

de demander le concours de : LANDIER Jean-Francois, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui attribuer les indemnités de conseil et de budget, que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et attribué à LANDIER Jean-Francois, Receveur Municipal

2018-13

OBJET : AUTORISATION DE PAIEMENT DES INDEMNITES AU TRESORIER Mme TELLIER-DELATTRE Anne

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents de services extérieur de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide :

de demander le concours de : TELLIER-DELATTRE Anne, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui attribuer les indemnités de conseil et de budget, que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et attribué à TELLIER-DELATTRE Anne, Receveur Municipal

QUESTIONS DIVERSES

- Mr Le Président informe le Conseil Syndical que l'accord de subvention pour l'école numérique a été reçu de la part de la préfecture (DETR), reste à attendre la décision du Conseil Départemental.
- Point sur la rentrée scolaire.
- Point sur les travaux réalisés durant l'été dans les écoles.

La séance est close à 19h00